



Conseil Municipal du 27 septembre 2022 – 19h00 –
Salle du conseil.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 27 septembre 2022,

La séance est ouverte à 19h14.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Mehdi BELLOUTH, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Laura DELBOSC conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, Arnaud DESSAINT représenté par Jean-Luc DESPREZ, Caroline DELISSE représentée par Grégory NGUYEN, Samantha CRISIAS représentée par Céline MONASSA, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alain BOUKRIS.

Absents : Cathy CABAM.

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales

- Installation de quatre conseillers municipaux,
- Modification de la délibération n° 0074/2021 portant désignation de membres des commissions et sous-commission municipales facultatives permanentes,
- Modification de la délibération n° 0075/2021 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres – CAO,
- Modification de la délibération n° 0062/2021 portant désignation des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

- Nomination du représentant du conseil municipal aux trois conseils d'écoles pour l'année 2022/2023,
- Avis sur la demande d'autorisation d'ouverture du magasin Picard Surgelés les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,
- Approbation de l'adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis (95) au titre de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),
- Approbation de l'adhésion au SIGEIF de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts (95) au titre de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),
- Approbation de la modification des statuts du SAF'94,
- Demande de retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du Syndicat INFOCOM'94,
- Convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'association « Association des Chiots et Chatons à Adopter » (ACCA) pour l'année 2023,

Finances et Marchés Publics

- Décision modificative n°1-2022,
- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget 2022,
- Proposition de convention de mécénat avec le Groupe IKIGAI EDUCATION,

Ressources Humaines

- Modification du tableau des effectifs,
- Modification de la délibération n°0028/2022 portant sur l'organisation du temps de travail des agents communaux au 1^{er} janvier 2022,
- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le CIG petite couronne,

Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse

- Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° 202200173 – Axe 1 pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

Informations diverses.

Dominique HUMEZ est désignée secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022

VOTE : A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- Tableau de suivi des subventions (en annexe).

Joël VILLAÇA : souhaite revenir sur le tableau des subventions et a une question concernant l'aire de jeux. Il voudrait savoir la raison pour laquelle la demande de subvention auprès de la FIM n'a pas été retenue.

Monsieur le Maire : dit avoir reçu un courrier expliquant qu'ils ont réceptionné beaucoup de demandes, qu'ils ont fait une sélection et que la nôtre n'a pas été retenue mais qu'il est possible de refaire une demande pour l'année d'après. Ils ont une enveloppe budgétaire et décident de choisir tout simplement.

Joël VILLAÇA : comprend que cette somme sera prise sur notre budget et que nous allons la payer.

Monsieur le Maire : répond que lorsqu'on fait un budget sont mises les dépenses mais pas les subventions.

Joël VILLAÇA : est d'accord mais comme cette subvention y était inscrite.

Monsieur le Maire : répète que les subventions ne sont pas inscrites au budget sauf celles notifiées l'année d'avant et qui n'ont pas été versées. Les demandes de subventions n'ont donc pas été mises dans le budget

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 - INSTALLATION DE QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au titre de l'article L.270 du code électoral, le remplacement d'un conseiller démissionnaire est garanti par le suivant sur la liste, sans que les électeurs ne soient de nouveau invités à voter.

Le suivant de la liste s'entend comme celui venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture. Si l'intéressé ne renonce pas expressément à son mandat (article L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et l'inscrit au tableau municipal. Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

- 1- Jean-Jacques GAREAU a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 25 juin 2022 et est remplacé par **Jean-Charles JOULAIN**.
- 2- Martine HARBULOT a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 26 juin 2022 et est remplacée par **Laura DELBOSC**.
- 3- Margot MAGIN a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 1^{er} juillet 2022 et est remplacée par **Claude DUROUX**.
- 4- Nicole DELBOSC a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 25 juillet 2022 et est remplacée par **Cathy CABAM**.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE DE

- la démission de Jean-Jacques GAREAU le 25 juin 2022 et de l'installation de **Jean-Charles JOULAIN** dans ses fonctions de conseiller municipal.

- la démission de Martine HARBULOT le 26 juin 2022 et de l'installation de **Laura DELBOSC** dans ses fonctions de conseiller municipal.

- la démission de Margot MAGIN le 1^{er} juillet 2022 et de l'installation de **Claude DUROUX** dans ses fonctions de conseiller municipal.

- la démission de Nicole DELBOSC le 25 juillet 2022 et de l'installation de **Cathy CABAM** dans ses fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 2 : PRENDRE ACTE du tableau municipal joint à la présente délibération.

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : invite les nouveaux conseillers à prendre place. Il leur souhaite la bienvenue et de faire un bon mandat. Il rappelle que le conseil municipal est une instance de délibérations, que des commissions se réunissent régulièrement. Ils seront invités à y participer. Il précise qu'il se tient à leur disposition, quel que soit leur demande .

POINT 02 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 0074/2021 PORTANT DESIGNATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSION MUNICIPALES FACULTATIVES PERMANENTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : explique que tous les groupes sont représentés dans toutes les commissions, volonté qu'ils ont eu en début de mandat. Il les invite donc à nommer leurs représentants pour chaque commission et propose aussi au groupe Vivre Marolles d'apporter des modifications éventuelles s'ils le souhaitent.

Joel VILLAÇA : répond que ce n'est pas nécessaire.

En conséquence de la démission de Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Margot MAGIN et Nicole DELBOSC, il convient de procéder à leur remplacement dans les commissions /sous-commission suivantes :

Commissions :

- Dynamique de la ville – Remplaçant proposé Titulaire : Claude DUROUX; Remplaçant proposé suppléant : Jean-Charles JOULAIN ;
- Urbanisme – Travaux et Logements - – Remplaçant proposé Titulaire : Claude DUROUX ; Remplaçant proposé suppléant : Laura DELBOSC ;
- Ecologie - Remplaçant proposé Titulaire : Laura DELBOSC ; Remplaçant proposé suppléant : Jean-Charles JOULAIN ;
- Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse - Remplaçant proposé Titulaire : Laura DELBOSC ; Remplaçant proposé suppléant : Claude DUROUX ;
- Finances et Marchés Publics - Remplaçant proposé Titulaire : Jean-Charles JOULAIN ; Remplaçant proposé suppléant : Claude DUROUX ;
- Vie Associative - Sports et JO 2024 - Remplaçant proposé Titulaire : Claude DUROUX ; Remplaçant proposé suppléant : Jean-Charles JOULAIN ;
- Culture - Fêtes et Cérémonies - Remplaçant proposé Titulaire : Jean-Charles JOULAIN ; Remplaçant proposé suppléant : Laura DELBOSC ;
- Intercommunalité et Promotion de la ville - Remplaçant proposé Titulaire : Jean-Charles JOULAIN ; Remplaçant proposé suppléant : Claude DUROUX ;

Sous-commission :

- Urbanisme– Remplaçant proposé Titulaire : Jean-Charles JOULAIN ; Remplaçant proposé suppléant : Claude DUROUX.

Nous profitons de cette modification pour intervertir dans la commission Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse : Noémie ARNOFFI proposée Titulaire et François ELIE proposé suppléant

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n° 0074/ 2021.

ARTICLE 2 : ADOPTER la composition des commissions et sous-commission municipales facultatives permanentes, telle que présentée ci-dessous, issue du vote à main levée par unanimité du conseil constatée pour renoncer au vote à bulletins secrets et pour voter en globalité l'ensemble des commissions.

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	COMPOSITION
Dynamique de la Ville	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Alain BOUKRIS ; Pauline BOHNERT - BISQUERT ; Mathias ALONSO ; Arnaud DESSAINT. 2 Suppléants : Jean-Pierre VANHAVERE ; Mehdi BELLOUTH. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Claude DUROUX 1 Suppléant : Jean-Charles JOULAIN Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Carine CHARLES</p>
Urbanisme - Travaux et Logements	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Vanessa HANNI ; Samantha CRISIAS ; Jean-Luc DESPREZ ; Alain BOUKRIS. 2 Suppléants : Noémie ARNOFFI ; Jean-Pierre VANHAVERE. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Claude DUROUX 1 Suppléant : Laura DELBOSC Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Joël VILLAÇA 1 Suppléant : Bernard KAMMERER</p>
Ecologie	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : François ELIE ; Caroline DELISSE ; Mehdi BELLOUTH ; Noémie ARNOFFI. 2 Suppléants : Vanessa HANNI ; Gregory NGUYEN. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Laura DELBOSC 1 Suppléant : Jean-Charles JOULAIN Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Carine CHARLES 1 Suppléant Bernard KAMMERER</p>
Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Anne FERREIRA ; Gregory NGUYEN ; Noémie ARNOFFI ; Caroline DELISSE. 2 suppléants ; Mathias ALONSO ; François ELIE. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Laura DELBOSC 1 Suppléant : Claude DUROUX Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Carine CHARLES 1 Suppléant : Joël VILLAÇA</p>

<p>Finances et Marchés Publics</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Jean-Luc DESPREZ ; Samantha CRISIAS ; François ELIE ; Jean-Pierre VANHAVERE. 2 suppléants ; Alain BOUKRIS ; Céline MONASSA. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Jean-Charles JOULAIN 1 Suppléant : Claude DUROUX Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Joël VILLAÇA 1 Suppléant : Carine CHARLES</p>
<p>Vie Associative - Sports et JO 2024</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Arnaud DESSAINT ; Mehdi BELLOUTH ; Pauline BOHNERT – BISQUERT ; Roland TIBI. 2 suppléants ; François ELIE ; Samantha CRISIAS. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Claude DUROUX 1 Suppléant : Jean-Charles JOULAIN Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Carine CHARLES</p>
<p>Culture - Fêtes et Cérémonies</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Céline MONASSA ; Dominique HUMEZ ; Anne FERREIRA ; Alain BOUKRIS. 2 suppléants : Caroline DELISSE ; Stéphanie COUCHOUX Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Jean-Charles JOULAIN 1 Suppléant : Laura DELBOSC Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Carine CHARLES</p>
<p>Intercommunalité et Promotion de la ville</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Pauline BOHNERT – BISQUERT ; Mathias ALONSO ; Jean-Pierre VANHAVERE ; Stéphanie COUCHOUX. 2 suppléants : Vanessa HANNI ; Anne FERREIRA. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Jean-Charles JOULAIN 1 Suppléant : Claude DUROUX Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant Joël VILLAÇA</p>

SOUS-COMMISSION MUNICIPALE	COMPOSITION
Urbanisme	Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Samantha CRISIAS ; Jean- Pierre VANHAVERE ; Jean Luc DESPREZ ; François ELIE 2 suppléants : Caroline DELISSE ; Grégory NGUYEN Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Jean-Charles JOULAIN 1 Suppléant : Claude DUROUX Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Joël VILLAÇA

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 03 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 0075/2021 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CAO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les marchés publics concernés par les Commissions d'Appel d'Offres sont ceux passés selon une procédure formalisée ([art. L 1414-2](#) du CGCT).

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les seuils sont de 214 000 € HT pour les fournitures et services et de 5 350 000 € HT pour les travaux et contrats de concession.

Tout projet d'avenant entraînant, pour un marché passé en CAO, un montant global supérieur à 5 % est soumis à la CAO.

Suite à la réforme du droit des marchés publics, les dispositions concernant les CAO ont été insérées au CGCT (L.1414-2 et L.1411-5) et des règles sont modifiées.

Composition de la CAO- article L.1411 -5II du CGCT

- 1 Président. Nouveautés :

- *Le Président n'a plus voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il appartient à la CAO, par son règlement, de fixer la règle.*
- *Le Président n'est plus nécessairement l'exécutif de la collectivité mais c'est l'autorité habilitée à signer le marché (un adjoint, un directeur, ...).*

- 5 membres titulaires et 5 suppléants élus par l'assemblée délibérante

Ces membres ont voix délibérative.

Des personnes peuvent être invitées par le Président (agents de la collectivité et toute autre ayant compétence), avec voix consultative.

Modalités de fonctionnement

1- les nouveaux textes ne comportent pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Depuis la réforme des marchés publics, la CAO a ainsi toute latitude de fixer elle-même son propre délai de convocation. Dans l'attente de sa décision et plus généralement de son éventuel règlement intérieur, sera appliqué un délai de 5 jours francs (comme avant la réforme des marchés publics).

2- déroulement de la séance : huit clos. Nouveau : Possibilité de recourir à la vidéo conférence.

3- l'obligation d'établir un PV n'apparaît plus dans le nouvel article L. 1414-2 du CGCT. Toutefois, son établissement est recommandé, précisant le processus d'analyse des offres sans motivation, afin de laisser une trace écrite et éviter tout contentieux.

Election des membres de la CAO - articles D.1411-3 à D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT

Scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires ou suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Remplacement d'un membre titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Renouvellement de la CAO

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Suite à la démission de Jean-Jacques GAREAU et de Martine HARBULOT, il n'y a plus de membres inscrits sur la liste « Marolles Mon Village ».

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n° 0075/2021.

ARTICLE 2 : PROCEDER à l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et de leurs suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

3 listes de candidats sont déposées.

- Liste « J'Aime Marolles » : Jean-Luc DESPREZ ; Alain BOUKRIS ; Roland TIBI ; Jean Pierre VANHAVERE ; François ELIE ; Samantha CRISIAS ; Grégory NGUYEN ; Vanessa HANNI ; Caroline DELISSE ; Mathias ALONSO ; Anne FERREIRA, Céline MONASSA.
- Liste « Marolles Mon Village » : Claude DUROUX, Jean-Charles JOULAIN, Laura DELBOSC.
- Liste « Vivre Marolles » : Joël VILLAÇA, Carine CHARLES, Bernard KAMMERER.

Après un vote à main levée par accord unanime de l'assemblée.

Sont élus titulaires :

- Liste « J'Aime Marolles » : **20 suffrages obtenus soit 4 membres titulaires**
- Liste « Marolles Mon Village » : **3 suffrages obtenus soit 1 membre titulaire**
- Liste « Vivre Marolles » : **3 suffrages obtenus soit 0 membre titulaire**

Liste « J'aime Marolles renonce à 1 siège au profit de « Vivre Marolles »

Ainsi,

Liste « J'Aime Marolles » : **3 membres titulaires** : Jean-Luc DESPREZ ; Alain BOUKRIS ; Roland TIBI

Liste « Marolles Mon Village » : **1 membre titulaire** : Claude DUROUX

Liste « Vivre Marolles » : **1 membre titulaire** : Joël VILLAÇA

Par suite, sont élus suppléants :

Liste « J'Aime Marolles » : **20 suffrages obtenus soit 4 membres suppléants**

Liste « Marolles Mon Village » : **3 suffrages obtenus soit 1 membre suppléant**

Liste « Vivre Marolles » : **3 suffrages obtenus soit 0 membre suppléant**

Liste « J'aime Marolles renonce à 1 siège au profit de « Vivre Marolles »

Ainsi,

Liste « J'Aime Marolles » : 3 membres suppléants : Jean Pierre VANHAVERE ; François ELIE ; Samantha CRISIAS

Liste « Marolles Mon Village » : 1 membre suppléant : Jean-Charles JOULAIN

Liste « Vivre Marolles » : 1 membre suppléant : Carine CHARLES

ARTICLE 3 : ADOPTE la composition de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par l'autorité habilitée à signer le marché, telle que définie ci-dessous.

Commission d'Appel d'Offres	Alphonse BOYE – Maire : Président Titulaires : Jean-Luc DESPREZ ; Alain BOUKRIS ; Roland TIBI ; : Claude DUROUX ; Joël VILLAÇA. Suppléants : Jean Pierre VANHAVERE ; François ELIE ; Samantha CRISIAS ; Jean-Charles JOULAIN ; Carine CHARLES.
------------------------------------	---

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 04 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 0062/2021 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles le remplacement de l'administrateur élu démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ou si cette dernière ne comporte plus de candidat, de prendre le suivant sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal. S'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Suite à la démission de Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, il n'y a plus de membres inscrits sur la liste « Marolles Mon Village » ainsi que sur les listes « J'aime marolles » et « Vivre Marolles ».

Claude DUROUX : rappelle qu'ils sont initialement 4 et qu'il se pose la question de savoir si la prochaine fois il ne faudra pas revoter ces points.

Monsieur le Maire : répond que s'ils souhaitent faire des modifications, il faudra reconstituer les commissions pour intégrer de nouvelles personnes et qui devra effectivement repasser en conseil. S'il n'y a pas de changement, ce ne sera pas nécessaire. Il les invite à dire ce qu'ils veulent changer dans les commissions et le reste ne bougera pas.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE DE :

- la démission de Jean-Jacques GAREAU le 25 juin 2022 et de Martine HARBULOT le 26 juin 2022.

ARTICLE 2 : PROCEDER à l'élection des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Président : Monsieur le Maire

2 assesseurs : Roland TIBI et Benjamin GAUDON

3 listes de candidats ont été déposées :

- Liste « J'Aime Marolles » : Jean Pierre VANHAVERE ; Vanessa HANNI ; Noémie ARNOFFI ; Céline MONASSA ; Pauline BISQUERT, Dominique HUMEZ, Mathias ALONSO, Jean-Luc DESPREZ.
- Liste « Marolles Mon Village » : Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Laura DELBOSC.
- Liste « Vivre Marolles » : Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Joël VILLAÇA.

Après un vote à bulletin secret, sont élus :

- Liste « J'Aime Marolles » : **20 suffrages obtenus soit 6 membres**
- Liste « Marolles Mon Village » : **3 suffrages obtenus soit 1 membre**
- Liste « Vivre Marolles » : **3 suffrages obtenus soit 1 membre**

ARTICLE 3 : DESIGNE les représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, comme suit :

Conseil d'administration du CCAS	Le maire est président de droit 8 membres élus : Jean Pierre VANHAVERE ; Vanessa HANNI ; Noémie ARNOFFI ; Céline MONASSA ; Pauline BISQUERT, Dominique HUMEZ, Jean-Charles JOULAIN, Bernard KAMMERER
---	--

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 05- NOMINATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX TROIS CONSEILS D'ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il ressort de l'article D 411-1 du Code de l'Education que le conseil d'école est composé de **deux élus** : le Maire ou son représentant **ET** un conseiller municipal élu par l'assemblée délibérante. Ce dernier doit être renouvelé tous les ans.

Pour une bonne administration des affaires communales, Monsieur le Maire propose **Anne FERREIRA, Adjointe au maire en charge des Affaires scolaires – Périscolaire et Petite Enfance** comme représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Elémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER Anne FERREIRA représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Elémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2022/2023.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS 23 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES et Joël VILLAÇA).

POINT 06 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DU MAGASIN PICARD SURGELES LES DIMANCHES 10, 17, 24 ET 31 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par année civile et la liste de dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Article L.3132-26 du code du travail.

Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015.

Pour la bonne information des conseillers municipaux et ce, même si la commune de Marolles n'est pas concernée, il est précisé que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après délibération du conseil municipal **ET** avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Métropole du Grand Paris. En conséquence, la délibération ne sera communiquée à la MGP qu'à titre d'information.

Le magasin Picard surgelés, situé sur la commune, sollicite l'autorisation d'ouvrir les :

- dimanche 10 décembre 2023 de 9h00 à 18h00,
- dimanche 17 décembre 2023 de 9h00 à 19h00,
- dimanche 24 décembre 2023 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 31 décembre 2023 de 9h00 à 20h00.

Remarque : Monsieur le Maire est favorable à la demande d'ouverture pour ces 4 dimanches de décembre 2023.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DONNER son avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture les :

- dimanche 10 décembre 2023 de 9h00 à 18h00,
- dimanche 17 décembre 2023 de 9h00 à 19h00,
- dimanche 24 décembre 2023 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 31 décembre 2023 de 9h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre une décision- arrêté municipal- après avis du conseil municipal, au titre de l'article L.3132-26 du Code du travail.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINTS 7 ET 8- APPROBATION DE L'ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (95) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE DES TROIS FORETS (95) AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis début 2019, le SigEIF propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Ce réseau, qui compte à ce jour près de 700 points de recharge et 9 000 recharges mensuelles, poursuit son développement territorial et sa densification.

74 communes font aujourd'hui confiance au SigEIF pour assurer cette mission en lui ayant transféré leur compétence en matière d'IRVE.

Deux nouvelles collectivités du Val d'Oise entendent aujourd'hui rejoindre le Syndicat sur la mobilité propre : la communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Le Comité du Sigeif a autorisé ces adhésions par délibérations de son Comité du 27 juin dernier.

Conformément aux dispositions du CGCT, les délibérations du Sigeif ont été notifiées à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces affaires.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER les délibérations du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Monsieur le Maire : explique que le SIGEIF est un Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France. La commune de Marolles-En-Brie, au même titre que 74 autres communes, fait partie de ce syndicat. Il précise que nous devons donc nous prononcer sur ces adhésions.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 09 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SAF94.

Rapporteur : Vanessa HANNI

Lors de la séance du 6 juillet 2022, le comité syndical du SAF94 a délibéré sur la modification de ses statuts.

Cette modification a pour objet de

- Article 2.2 : retirer la possibilité au syndicat mixte d'aider au financement d'opérations de construction de logement social.

En effet la mise en place d'un fonds spécifique pour aider les collectivités à construire du logement locatif n'est pas compatible avec le rôle du SAF 94, celui-ci n'étant pas compétent au regard du droit français pour octroyer des aides économiques. Ce fonds de soutien pourrait être apparenté à une aide économique allouée à des collectivités considérées dans ce cas comme des entreprises.

En vertu des dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT applicables aux syndicats mixtes, il appartient au conseil municipal de délibérer sur les modifications des statuts du SAF 94 sous 90 jours.

A l'issue de ce délai, Madame la Préfète du Val-de-Marne, au vu des délibérations des collectivités, pourra avaliser la modification souhaitée.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER les modifications apportées aux statuts du SAF 94 à l'article 2.2 tels qu'annexées à la délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : dit que le rôle du SAF est très restreint. Cet été il avait même été question d'intégrer le SAF à l'EPFIF. C'est pour cela qu'il était important pour nous de signer cet accord aussi avec l'EPFIF, parce que si nous avions signé avec le SAF, par exemple pour l'ilot sud, dont les travaux viennent de commencer, nous n'aurions pas pu faire de minoration foncière.

POINT 10 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES DU SYNDICAT INFOCOM'94.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 8 septembre 2022, le conseil syndical d'INFOCOM'94 a approuvé la demande de retrait de la ville de Saint- Maur-des-Fossés.

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres d'INFOCOM'94 ont un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération par le syndicat pour se prononcer sur ce retrait.

Monsieur le Maire : explique à nos nouveaux conseillers qu'INFOCOM est le syndicat qui gère les logiciels métiers sur le département du Val-de-Marne. Plusieurs villes ont en effet décidé de confier la gestion d'un certain nombre de logiciels à INFOCOM parce que nous n'avons pas les moyens individuellement de les payer et de gérer tout cela. Cependant certaines villes n'en font pas partie. Comme par exemple Santeny qui n'a jamais adhéré à INFOCOM ou encore St Maur qui en a fait partie et a décidé d'en sortir.

Joël VILLAÇA : demande ce qui a changé dans la situation actuelle, car on n'est pas sans savoir que depuis 2015 Saint-Maur voulait sortir d'INFOCOM. En 2018, les 16 communes qui font partie de ce syndicat ont rejeté la demande de sortie de St Maur. Qu'est-ce que cette demande nous est, aujourd'hui, à nouveau proposée, il cite à l'époque « *l'observation des conditions de sortie de St Maur, montre une lise en péril de l'intérêt général. Selon les calculs, le départ de cette ville aurait pour conséquences une hausse des cotisations, qui passeraient (à l'époque soit en 2018) de 7.50 par habitant et par an , à 9.50 par habitant et par an* ». Nous sommes en 2022, il suppose que cette hausse est encore plus conséquente. Il rappelle aussi qu'à l'époque la contribution de St Maur était de 600 000 €. Il demande quelle est la conséquence sur une ville comme nous de ce retrait. Est-ce que le budget d'INFOCOM va baisser ou alors notre cotisation augmenter.

Monsieur le Maire : répond que beaucoup de choses ont changé. Le président qui avait été nommé en 2020, avait présenté un plan qui avait été rejeté. Ce plan proposait effectivement une augmentation des cotisations, même un doublement des cotisations des villes. Un nouveau président a été élu en la personne de Monsieur TOIN, qui est l'Adjoint aux finances de la ville de Limeil-Brévannes, et les négociations ont été menées avec le Maire de St Maur et son équipe. Le budget présenté par Monsieur TOIN fait qu'il n'y a quasiment pas d'augmentation pour les villes en tout cas sur 2022. Il y a eu tout un ensemble de négociations, pour ceux qui ne le savent pas le siège d'INFOCOM est à St Maur. Il précise aussi que St Maur, même en sortant aujourd'hui continue de payer pendant 8 ans.

Joël VILLAÇA : demande si c'est sur les mêmes bases.

Dominique HUMEZ : explique qu'il y aura une contribution financière qui sera maintenue sur trois ans. La première année la base sera de 370 000 €, la deuxième année 278 000 € et la troisième année 80 000 €.

Monsieur le Maire : cette compensation est prévue parce qu'INFOCOM va vendre le siège de St Maur et INFOCOM a négocié pour que la plus-value que St Maur va recevoir soit versée en totalité ou en grande partie à INFOCOM et donc la plus-value que St Maur va réaliser sur la vente de cet immeuble, va lui permettre de s'installer ailleurs, et le différentiel sera abondé pour éviter l'augmentation des cotisations.

Joël VILLAÇA : comprend que c'est une solution momentanée, dans la mesure où elle ne va pas couvrir les 10 années qui viennent. Il suppose donc que cela va compenser momentanément pour 3 ans peut être mais que ça ne veut pas dire qu'à un moment ou un autre il ne faudra pas passer à la caisse.

Monsieur le Maire : ajoute que le GPSEA intervient également pour éviter justement ce passage à la caisse trop rapidement.

Joël VILLAÇA : demande si toutes les communes du GSPEA sont entrées dans INFOCOM ou pas.

Monsieur le Maire : répond par la négative, Noiseau n'y est pas, Santeny non plus. Il explique aux nouveaux élus que GPSEA est le territoire. Il rappelle que le territoire dont nous faisons partie, compte 16 villes et qu'il participe à cette opération. Le dernier conseil d'administration d'Infocom s'est passé à l'Espace des Buisons, dont font partie Dominique HUMEZ et Mathias ALONSO, et il en a profité pour

poser la même question à Monsieur TOIN qui lui a expliqué la négociation qu'il a menée, ce qui fait qu'aujourd'hui on a quelques garanties pour au moins 5-6 ans lui a-t-il dit.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la demande de retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du syndicat INFOCOM'94.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS 22 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Joël VILLAÇA et Claude DUROUX).

POINT 11 - CONVENTION DE GESTION DES POPULATIONS FELINES SANS PROPRIETAIRE AVEC L'ASSOCIATION « ASSOCIATION DES CHIOTS ET CHATONS A ADOPTER » (ACCA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de mieux contrôler la prolifération des chats errants et d'en éviter une prolifération excessive sur sa commune, la ville de Marolles-en-Brie envisage de passer une convention avec l'association ACCA « Association des chiots et chatons à adopter ».

Monsieur le Maire : explique que cette association les a contactés car suite au covid, il y a une certaine prolifération des chats dans certains quartiers de Marolles. Cette association est dirigée par une marollaise qui est vétérinaire, Madame PRÉVOTAT. Il l'a reçue et elle lui a présenté son association et lui a expliqué l'intérêt de cette convention qui nous permettra de mieux contrôler la prolifération des chats errants et d'en éviter une prolifération excessive dans la commune.

Bernard KAMMERER : demande ce qu'ils vont en faire.

Monsieur le Maire : répond qu'ils les vaccinent, les baguent et les stérilisent.

Bernard KAMMERER : demande ce qu'ils en font une fois que tout ça est fait.

Monsieur le Maire : dit que c'est écrit dans la convention, qu'ils sont remis dans la rue. Il ajoute que la ville en a la responsabilité. Cela permet d'éviter les maladies. Si on ne fait rien aujourd'hui une maladie, une épidémie peut se propager. Il a en sa possession la plaquette de l'association et propose de la faire tourner pour ceux qui le souhaite. Il ajoute qu'elle travaille actuellement avec Paris, Villiers-sur-Marne, Noisiel, Cesson, St Thibault-des-Vignes, etc... cette association fera donc ce travail et demandera, comme n'importe quelle association marollaise, éventuellement une subvention ou pas pour l'année 2023.

Jean-Charles JOULAIN : demande s'ils ont des informations sur cette association.

Monsieur le Maire : confirme et indique qu'elles sont disponibles sur internet et propose de leur passer la plaquette. Il ajoute que Madame PREVOTAT avait un cabinet vétérinaire à Villiers et que maintenant elle exerce à Marolles depuis chez elle.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'association « Association des chiots et chatons à adopter » (ACCA), ci-annexée.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits pourront être inscrits au Budget.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : ajoute qu'ils reçoivent sur la page de la ville, beaucoup de signalements de personnes qui disent que des chats viennent faire leurs besoins devant chez eux et demandent ce que l'on peut faire. C'est dans ce cadre que l'association les a contactés.

Joël VILLAÇA : dit que ça n'empêchera pas que les chats viennent faire pipi ou autre mais en tout cas ils seront vaccinés, propres... donc tout va bien.

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 12 : DECISION MODIFICATIVE N°1-2022.

Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ

Suite au changement d'affectation des fonds versés par le GPSEA pour les travaux de requalification de l'avenue des Bruyères et suite à la réalisation du budget participatif, nous devons réaliser certaines adaptations par rapport au budget primitif voté en avril.

SECTION INVESTISSEMENT :

- **Financement des travaux Avenue des Bruyères.**

Au budget 2022, a été programmée la requalification d'une section de l'avenue des Bruyères. Ce projet est financé comme suit :

Montant du projet TTC :	1.200.000 €.
Fonds de solidarité GPSEA :	400.000 €.
Subvention notifiée DETR :	308.412 €. <i>(sur une demande initiale de 330.441 €)</i>
Autofinancement à ce jour	491.588 €.
Autres subventions demandées en attente de notification	
Subvention DSIL :	330.000 €.
Subvention FIM :	220.000 €.

Lors de l'établissement du budget en début d'année, nous avons prévu un règlement direct par le GPSEA au titulaire du marché. Finalement, et après consultation du GPSEA, il est établi que le versement du fonds de solidarité sera reversé à la ville qui réglera la totalité de la somme aux prestataires. Ceci implique une inscription comptable comme suit :

RI - Chapitre 13	+ 400.000 €.
DI - Chapitre 23	+ 400.000 €.
Total	0 €.

- **Budget participatif.**

Suite à la mise en place d'un budget participatif et au vote des Marollais, nous devons répartir le montant noté en dépenses imprévues aux articles des projets retenus cette année, soit :

DI - Chapitre 020	-18.000 €.
DI - Chapitre 21 – Article 21312	+ 8.000 €.
DI - Chapitre 21- Article 2152	+ 10.000 €.
Total	0 €.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 23 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER la Décision Modificative n°1-2022 présentée ci-dessous et telle qu'annexée à la présente délibération.

La balance budgétaire après prise en compte de la décision modificative n° 01/2022 se présente comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à :	3.622.500,00 €.
La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à :	9.224.600,00 €.

Joël VILLAÇA : souhaite faire partager une réflexion qu'il a déjà faite lors de la commission Finances. Il demandait à quoi était due l'augmentation du budget initial, qui avait été fixé à 900 000 € et qui est passé à 1M2.

Jean-Luc DESPREZ : apporte la même réponse qu'à la commission à savoir qu'il y a eu une amélioration, notamment sur les passages piétonniers ou le décaissé qui était prévu était trop important et qui risquait d'esquinter les racines des arbres. Il a donc été décidé de prendre une solution moins contraignante avec un décaissé moins important. La deuxième chose importante est que le soubassement qui passe sous la route a été repris en totalité ce qui n'était pas prévu au budget initial. On devait juste refaire le tapis, le substrat étant réputé de très bonne qualité, ce qui n'était pas le cas.

Joël VILLAÇA : comprend que dans la première estimation c'était des substrats qui n'étaient pas de qualité.

Jean-Luc DESPREZ : ajoute que la façon dont on traitait les passages piétons n'était pas la même façon qu'en définitif justement pour éviter d'entamer les racines des arbres.

Joël VILLAÇA : revient sur le fait que cette première estimation a été faite avec des spécialistes, comment peut-on expliquer ce décalage.

Vanessa HANNI : explique qu'un bureau d'études qui s'appelle AVR a été pris et ce qu'il faut savoir c'est que lorsqu'on fait des études préalables, on ne les fait pas toutes en profondeur. C'est-à-dire qu'à ce moment-là, le carottage n'avait pas été fait pour voir le dessous de la route. Il a été fait à posteriori, quand ils ont commencé à faire les travaux. Ils se sont aperçus effectivement que le relevé n'était pas assez précis au départ, que le fond de la route n'était pas « convenable » et que la route allait se détériorer si on ne faisait pas ce travail. Et comme cela n'avait été fait pendant des années, avec les bus et les camions qui passent sur cette route, il fallait le faire pour éviter effectivement de revenir sur des travaux trop rapidement dans l'avenir.

Joël VILLAÇA : comprend que c'est ce qui explique ce décalage.

Vanessa HANNI : répond que de mémoire il y a eu un surcoût de 154 000 € en plus déjà de prévu, et en plus avec ce qui s'est passé comme la guerre en Ukraine, certains matériaux dont l'acier qui était utilisé pour les trottoirs ou le béton ont subi une augmentation et pour l'enrobé aussi.

Joël VILLAÇA : demande s'il est possible de voir le détail des coûts.

Vanessa HANNI : dit qu'il est possible de les consulter.

Monsieur le Maire : ajoute que le coût du projet a été indiqué pour être transparent. Le projet en TTC est de 1M2€, le GPSEA finance 400 000 €, ce qui fait que le reste à charge pour la commune n'était que de 800 000 €, parce que quel que soit le coût du projet, le coût pour la ville c'est ce que l'on paye. Et derrière au niveau des subventions, nous en avons reçu une première au titre de la DETR, de 308 412 € pour une demande de 330 000 €, donc un retour à une demande de subventions assez importantes, ce qui fait qu'aujourd'hui le reste à payer pour cette route pour la commune si nous n'avons pas d'autres subventions, n'est que de 491 500 € ;

Joël VILLAÇA : dit qu'il n'y a pas de débat , c'est juste que si on était à 900 000, on a eu 400 000 de fonds du GPSEA, il reprend les mêmes arguments et l'autofinancement à ce jour aurait été de 291 000.

Monsieur le Maire : explique que le problème était que cette route était dans un sale état et les travaux qui auraient dû être faits depuis longtemps, n'ont pas été faits. Donc on nous a mis devant le fait accompli et nous n'avions donc pas d'autre choix durable et c'est pour cela que nous en sommes arrivés là. Cela dit, il trouve que nous nous en sortons très très bien parce que tout ça s'est passé juste avant l'augmentation drastique des coûts et il n'y a pas eu de rupture de chantier, comme on peut constater ailleurs et en plus nous avons beaucoup d'espoir, parce qu'avec les deux subventions que nous attendons, nous espérons en avoir au moins une et s'il arrivait que nous ayons les deux, et bien cette route nous aura rapporté de l'argent s'il peut s'exprimer ainsi ! Pourquoi cette modification doit être faite au niveau comptable ? Tout simplement parce que le GPSEA n'a pas de marché avec la société avec laquelle nous avons travaillé, donc il va nous reverser les fonds, ce qui sera un produit pour la ville, fonds que nous allons payer directement à l'entreprise qui a fait les travaux et qui est notre bailleur avec lequel nous sommes en marché pour la voirie.

Joël VILLAÇA : répète qu'il était important de savoir à quoi était due cette augmentation car on parle d'une somme conséquente.

Monsieur le Maire : revient aussi sur le budget participatif dont les détails ont été publiés sur le site et la page Facebook le 21 juillet. Il y a donc deux projets qui ont été retenus.

Joël VILLAÇA : demande les critères qui ont été retenus pour ces deux projets.

Monsieur le Maire : rappelle que c'était des votes, il y avait un règlement pour soumettre les projets et les marollais ont voté. Il y a eu 120 votes sur les films athermiques et 96 votes sur les marquages lumineux.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS 23 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES et Joël VILLAÇA).

POINT 13 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET 2022

Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ

La Trésorerie de Boissy-Saint-Léger, en date du 08 septembre 2022, a adressé une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, liées à des poursuites infructueuses ou des montants de créances trop faibles pour les exercices 2017 à 2019.

Outre son objectif juridique et comptable, cette opération d'apurement des créances non recouvrables présente l'intérêt de permettre d'optimiser, dans le cadre de l'activité de perception des recettes, l'utilisation des ressources humaines et matérielles en évitant de les diriger, de façon excessive et disproportionnée, sur des créances de faible montant ou/et anciennes, ou ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, dont l'espérance de recouvrement est très faible.

Ainsi, il apparaît beaucoup plus profitable de faire principalement porter les actions de la Trésorerie sur les impayés potentiellement recouvrables, en excluant à posteriori, après en avoir vérifié le caractère irrécouvrable par des poursuites, certaines créances du champ d'intervention.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre ces créances en non-valeur, pour un montant total de 1 343,10 €, en passant un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur le budget 2022.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 23 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables concernant les exercices 2017 à 2019, pour un montant de 1 343,10 €,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2022 (article 6541).

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR au Maire ou son représentant pour signer les échéanciers et tous les documents afférents.

Monsieur le Maire : explique que la ville a des impayés. Nous ne sommes pas chargés de relancer nos débiteurs pour recouvrer la somme, c'est le Trésor Public qui s'en charge. Là il s'agit de créances de 2017 à 2019 . Plus une créance est ancienne moins on a de chance de la recouvrer. Les procédures sont longues, et il s'agit d'ensemble de petites sommes, c'est encore plus compliqué. Donc pour ne pas perdre de temps sur ces relances et laisser courir les relances des dettes actuelles celles dont on a plus de chance de les recouvrer, tous les ans, il est proposé aux villes, de passer une somme en perte et profit. À titre de comparaison l'année dernière nous avons passé 2 454 €, ce qui veut dire que nous avons 50% de perte en moins. Au budget nous avons inscrit 2 500 €. Il faut savoir que dans ces créances, il y a une famille qui représente 90 % des 1 343 €. C'est une famille qui habitait l'Hôtel Motelia, qui est un hôtel social qui accueille des familles en attente de demande d'asile etc... donc il suffit que la personne quitte l'hôtel et soit placée ailleurs pour qu'on perde sa trace, ce qui fait que le Trésor ne peut plus recouvrer la somme.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 14 : PROPOSITION DE CONVENTION DE MECENAT AVEC LE GROUPE IKIGAI EDUCATION.

Rapporteur : Alphonse BOYE

Les contraintes budgétaires sont de plus en plus prégnantes pour les collectivités qui doivent sans cesse rechercher des économies potentielles et trouver de nouvelles sources de financement. Pour ces collectivités, le recours aux dons et au mécénat est une nouvelle source de financements complémentaires, permettant de réaliser des projets qu'elles ne pourraient réaliser seules. C'est pourquoi, la Ville de Marolles-en-Brie a décidé de recourir à ce dispositif et de mener des partenariats avec les acteurs économiques, en valorisant et en faisant la promotion de diverses actions, projets, animations, sportives ou culturelles, qu'elle met en œuvre.

Le Code Général des Impôts a rendu éligibilité des collectivités locales au mécénat, avec droit à avantage fiscal, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la Commune.

Dans ce contexte, le Groupe IKIGAI EDUCATION a souhaité devenir mécène et participer au financement de "Marolles en Fête".

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 23 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de mécénat entre la Commune et le Groupe IKIGAI EDUCATION.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits seront inscrits au Budget 2022.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

POINT 15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative à :

- la création de 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) suite au tableau d'avancements de grade 2022 ;
- la création du poste d'apprenti BPJEPS-APT (service enfance/jeunesse) ;
- la fermeture de 5 postes d'Adjoint technique (catégorie C) suite au tableau d'avancements de grade 2022 ;
- la fermeture d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) suite au départ en retraite de l'agent ;
- la fermeture d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) suite au départ en retraite de l'agent ;
- la fermeture du poste de Brigadier-chef principal et des 3 postes de gardien-brigadier (catégorie C) suite à la mise en place de la police pluri-communale ;
- la fermeture du poste d'apprenti BPJEPS-LTP suite à sa fin de contrat ;
- la fermeture des 6 postes d'Adjoint technique saisonniers (catégorie C) ;

Joël VILLAÇA : souhaite s'assurer que toute ces informations ont bien été données aux agents.

Monsieur le Maire : lui répond que ce point ne peut être présenté en conseil que s'il est validé en amont en CT.

Le Comité Technique, réuni le 23 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION	2 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe (catégorie C) 1 apprenti BPJEPS-APT
SUPPRESSIONS	5 Adjoints techniques (catégorie C) 1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B) 1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C) 1 Brigadier-chef principal (catégorie C) 3 Gardiens-brigadiers (catégorie C) 1 apprenti BPJEPS-LTP 6 Adjoints techniques saisonniers (catégorie C)

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2022, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 16 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0028/2022 PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'envoi de la délibération n° 0028/2022 du 12 avril 2022 relative à la modification de l'organisation du temps de travail des agents communaux au 1^{er} janvier 2022, dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture du Val-de-Marne nous a fait part de ses observations par courrier en date du 18 juillet 2022.

- Les jours d'ARTT pour le personnel du service Hygiène et Restauration : sur la base du cycle de travail actuel, les agents bénéficient de 13 ½ jours d'ARTT. Or, ils ne devraient ouvrir droit qu'à 12 jours (moins la journée de solidarité). En conséquence, afin de conserver leurs 13 ½ jours d'ARTT, le temps de travail hebdomadaire devra être augmenté de 15 minutes.
- Le cycle de travail du personnel de l'Enfance (animateurs) : la collectivité doit établir avec précision les modalités de cycle de travail ainsi que les temps de pause des agents.

Au regard des observations qui précèdent, la Préfecture nous demande de bien vouloir modifier la délibération n° 0028/2022.

Le Maire propose à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes :

Article 1 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail par cycle

- Cycle hebdomadaire :

Le temps de travail en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents exerçant sur un cycle hebdomadaire fixe.

La semaine de travail est organisée sur la base de 5 jours et de 5 jours et demi pour les services ouverts au public le samedi matin.

- Les services administratifs de l'Hôtel de ville :

Horaires du lundi au vendredi :

8h30-12h ; 13h30-17h30 (pause méridienne entre 12h et 13h30).

Ou :

9h-12h ; 13h30-18h (pause méridienne entre 12h et 13h30).

Samedi matin (Accueil/Etat civil) : 9h-12h.

Pour le personnel accueillant le public le samedi matin, les heures réalisées sont récupérées dans la semaine, en accord avec les agents concernés.

- Les services techniques/ Urbanisme :

Pour l'accueil/ secrétariat et l'urbanisme :

Horaires du lundi au vendredi :

8h-12h ; 13h30-17h (pause méridienne entre 12h et 13h30).

Pour les agents sur le terrain :

Horaires du lundi au vendredi :

8h-12h ; 13h-16h30 (pause méridienne entre 12h et 13h).

- La Maison des Jeunes :

- période scolaire : 37h30 :

Horaires variables (selon les plannings) du mardi au vendredi : arrivée entre 9h et 10h30 ; départ entre 18h et 20h et le samedi : arrivée entre 12h et 13h30 ; départ à 19h – Avec pause réglementaire de 20 minutes entre 16h30 et 16h50 - (lundi repos).

- vacances scolaires : 37h30 :

Horaires variables (selon les activités et les effectifs).

- Cycles annuels :

Service Hygiène et Restauration : compte tenu des 15 minutes hebdomadaires supplémentaires effectuées, le temps de travail est organisé comme suit :

Pour les agents de service :

- période scolaire : 38h15 :

Horaires du lundi, mardi, jeudi, vendredi :

7h-15h45 ou 9h45-18h30 (avec une pause méridienne de 45 minutes).

Horaires mercredi :

6h45-13h.

- vacances scolaires : 35h15 :

Horaires du lundi, mardi, jeudi, vendredi :

7h-14h.

Horaires mercredi :

6h45-14h.

Pour les ATSEM :

- période scolaire : 38h15 :

Horaires lundi :

6h45-13h20 ; 13h50-17h (pause méridienne entre 13h20 et 13h50).

Horaires du mardi au vendredi (mercredi repos) :

7h-13h20 ; 13h50-17h (pause méridienne entre 13h20 et 13h50).

- vacances scolaires : 35h15 :

Horaires lundi :

6h45-14h.

Horaires du mardi au vendredi :

7h-14h.

Un calendrier est établi chaque année avec un ajustement sur la base de 1 707h/an.

Service Enfance : de par la spécificité des activités du service, le temps de travail des agents est annualisé sur la base de 1 653h, soit en moyenne 36h/semaine sur l'année.

- période scolaire : 34h00 :

Horaires lundi et vendredi : 9h30-13h30 ; 16h30-19h.

Horaires mercredi : 10h de travail avec des arrivées échelonnées selon les effectifs (avec pause réglementaire de 20 minutes prise sur le créneau 12h45-14h).

Horaires mardi et jeudi : 13h30-19h (avec pause réglementaire de 20 minutes entre 16h et 16h20).

- vacances scolaires : 44h00 :

Horaires variables (selon les activités) répartis comme suit :

4 jours à 10h : arrivées échelonnées entre 7h30/ 9h et départs entre 17h30/ 19h – Avec pause réglementaire de 20 minutes prise sur le créneau 12h45-14h.

1 jour à 4h par roulement selon les effectifs : 7h30-11h30 ou 15h-19h.

Un calendrier est établi chaque année avec un ajustement sur cette base de 1 653h/an.

Article 2 : Les heures supplémentaires

Article inchangé.

Article 3 : Les astreintes

Article inchangé.

Article 4 : Les congés et ARTT

- Les congés :

Les droits à congés des fonctionnaires territoriaux sont régis par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, lequel prévoit que tout agent en position d'activité a droit, pour une année de services accomplis du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. C'est également le cas pour les agents contractuels.

Un agent à temps complet (sur la base de 35 heures par semaine) a droit à 25 jours de congés annuels. Le nombre de congés annuels sera donc de 25 jours à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aux jours de congés annuels octroyés compte tenu des obligations hebdomadaires de service, s'ajoutent les potentiels jours de fractionnement accordés au regard de la prise de congés annuels à certaines périodes de l'année :

- lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est égal à 5, 6 ou 7 jours, il est attribué un jour de congé supplémentaire ;

- lorsque le nombre de jours pris en dehors de cette même période est égal à au moins 8 jours, il est attribué deux jours de congés supplémentaires.

Les jours exceptionnels (1 à 2 jours) accordés par l'autorité territoriale au titre de l'ancienneté, n'étant pas conforme à la législation, ne pourront pas être reconduits à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Les ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) :

Lorsque par addition des cycles de travail, la durée du temps de travail effectif annuel dépasse 1 607 heures, des jours d'ARTT sont attribués pour respecter cette limite (et en prenant en compte la journée de solidarité fixée par la délibération du 19 juin 2007).

Pour des facilités de gestion, le nombre déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est fixé au prorata de leur quotité de travail.

Compte tenu de la régularisation du nombre de jours de congés annuels au 1^{er} janvier 2022 (25 au lieu de 30), les agents bénéficieront en contrepartie de 5 jours d'ARTT supplémentaires (pour un agent à temps complet), soit 15 jours au lieu de 10 (moins la journée de solidarité).

Les agents du service Hygiène et Restauration bénéficieront de 13 ½ jours d'ARTT (moins la journée de solidarité) sur la base de leur temps de travail prévu à l'article 1 de la présente délibération (soit en moyenne 37h15/semaine sur l'année).

Les animateurs du service Enfance bénéficieront de 6 jours d'ARTT (moins la journée de solidarité) sur la base de leur temps de travail prévu à l'article 1 de la présente délibération (soit en moyenne 36h/semaine sur l'année).

Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours d'ARTT sont les congés pour raisons de santé, notamment :

- s'agissant des fonctionnaires : congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet.
- s'agissant des agents non titulaires ; congé de maladie, de grave maladie, y compris ceux résultant d'un accident du travail.

Article 5 : Les autorisations spéciales d'absences

Article inchangé.

Le Comité Technique, réuni le 23 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTER les modifications relatives à l'organisation du temps de travail des agents communaux ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 17 - ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) MISE EN ŒUVRE PAR LE CIG

PETITE COURONNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Notre commune a adhéré, en date du 29 mai 2018, à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire (MPO) dans la fonction publique mise en œuvre par le CIG petite couronne.

Cette expérimentation prévue par le décret n°2018-101 du 16 février 2018 s'est terminée le 31 décembre 2021. Celle-ci a confirmé, selon le Conseil d'Etat, tout l'intérêt et le potentiel du dispositif concernant certains contentieux de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe désormais le nouveau cadre réglementaire du dispositif du MPO, auquel les collectivités peuvent adhérer par convention.

Les collectivités qui avaient adhéré à la MPO dans le cadre de l'expérimentation doivent à nouveau délibérer et signer une convention avec le CIG pour en bénéficier.

La présente convention sera applicable aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par la collectivité à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa conclusion.

Dès l'entrée en vigueur de la convention, les requêtes adressées directement au tribunal administratif dans le délai de recours contentieux, sans avoir été précédées d'une médiation préalable, seront rejetées par le président du tribunal et transmises au médiateur du CIG.

La médiation présente, en effet, de nombreux avantages, en permettant aux parties de renouer le dialogue, de clarifier la situation et d'apporter la solution la mieux adaptée.

Aucun droit d'entrée n'est facturé lors de l'adhésion à la convention. Seule la mise en œuvre d'une mission de médiation donne lieu à une participation financière de la collectivité à hauteur d'un montant forfaitaire de 375 euros, auquel s'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire.

La présente convention s'appliquera à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de sa signature par les deux parties et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties au 31 décembre de chaque échéance annuelle, par lettre recommandée, sous condition d'un préavis de trois mois.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DECIDER d'adhérer à la mission préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG petite couronne.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de MPO à conclure avec le CIG, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

ARTICLE 3 : PRECISER que les crédits seront inscrits au budget, aux articles et chapitres concernés.

VOTE : A L'UNANIMITE

ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

POINT 18 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE N°202200173 – AXE 1 POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN

Rapporteur : Anne FERREIRA

Afin de poursuivre une meilleure inclusion dans les différentes structures éducatives de la ville, des enfants en situation de handicap ou présentant toute autre difficulté, la municipalité souhaite maintenir le renforcement de son encadrement.

Dans le cadre de son dispositif « Fonds Publics et Territoires » la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne participe activement à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de droit commun, au travers de subventions allouées aux collectivités porteuses de projets.

Les conditions d'éligibilité énoncées dans la convention d'objectifs et de financement ci-jointe étant respectées pour notre commune, il est donc aujourd'hui nécessaire de la renouveler pour la période 2022-2023.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 21 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne-n°202200173 – Axe 1, pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites Vivre Marolles

1- RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

- Ce service fermé depuis un an maintenant, va-t-il rouvrir ? Si tel est le cas, à quelle date ?

Monsieur le Maire : confirme qu'il va bien rouvrir. Une personne a été embauché le 3 ou le 4 septembre. Elle aura donc en charge le RAM et interviendra également au niveau du SIPE. Elle est actuellement en poste et nous avons écrit à sa commune d'attachement actuelle et il est prévu qu'elle nous rejoigne entre le 1^{er} et le 10 décembre. Après, il y a tout le projet à réécrire, il précise qu'il est attribué à quelqu'un nominativement et non à la ville de Marolles-en-Brie. Ce qui veut dire que lorsque la personne s'en va, il faut redemander l'attribution, la validation du projet, le refaire passer, etc.... Nous attendons donc le retour de sa ville, pour connaître sa date d'arrivée. Elle va nous proposer un projet, le soumettre à la CAF, le faire valider par la CAF, valider les locaux....

Joël VILLAÇA : demande dans l'éventualité d'une arrivée au 10 décembre, l'échéance pour avoir un retour de la soumission du projet.

Monsieur le Maire : espère idéalement début avril.

Joël VILLAÇA : ajoute qu'ils n'attendent pas une date précise mais de leur permettre d'avoir une idée car le RAM, c'est quand même important, on en parle depuis quelques temps déjà. De savoir qu'il y a une personne qui arrive est une bonne chose. Se pose la question maintenant de comment avancer puisque c'est elle qui doit porter le projet et le présenter. Il demande si cela a déjà été vu avec elle avant, qu'elle arrive en ayant travaillé sur un certain nombre de points et on projette avril-mai.

Monsieur le Maire : explique que c'est écrit dans la fiche de poste. Elle a environ un mois pour le rédiger, puis l'envoyer à la CAF et ensuite on attend le retour et nous nous ferons revalider les locaux etc...

2- BUDGET PARTICIPATIF

- Pouvez-vous nous dire à présent, quels sont les projets retenus, à la suite du vote des Marollais ?
- A quelle échéance, seront-ils réalisés ?

Monsieur le Maire : rappelle qu'ils ont évoqué déjà ce point dans le point Finances. Pour les films athermiques, il pense qu'en fonction du planning des services techniques cela sera fait rapidement. Par contre pour le marquage lumineux nous avons un sérieux problème, parce qu'effectivement il se vend sur le marché mais il n'est pas conforme à la législation européenne. Nous devons donc demander une autorisation spéciale pour mettre ce marquage dans la ville.

Joël VILLAÇA : demande si l'idée est de prendre un marquage qui ne serait pas conforme.

Monsieur le Maire : répond par la négative, l'idée est d'obtenir l'autorisation avant de mettre le marquage.

Joël VILLAÇA : répète même s'il n'est pas conforme.

Monsieur le Maire : répond que non, à ce jour le marquage proposé n'est pas conforme. Avant de faire les travaux, nous allons demander l'autorisation de conformité. Quand on aura la réponse comme quoi c'est conforme et qu'on peut le mettre, on le mettra.

Joël VILLAÇA : est-ce qu'aujourd'hui il y a du matériel en vigueur en France.

Monsieur le Maire : répond que non.

Joël VILLAÇA : dit que ça correspond à ce qu'il a évoqué tout à l'heure. Quand on a retenu ce projet, qui est tout à fait acceptable, est-ce que des études ont été faites pour savoir si ce projet était « viable ».

Monsieur le Maire : répond que les informations reçues disaient que oui et lorsque nous avons voulu passer à la mise en œuvre, on nous a dit stop. Entre temps nous avons changé de directeur des services techniques, qui a poussé la recherche un peu plus loin, et on en est arrivé là donc par prudence on va peut-être nous conformer avant.

Joël VILLAÇA : demande si on pourrait dire que ce projet est « mort-né ».

Monsieur le Maire : répond qu'il n'espère pas mais que c'est une éventualité.

Joël VILLAÇA : ajoute que compte tenu de ce qui est en train de se dire, il trouve très bien qu'on puisse avoir ce genre de débat, il y a eu le choix de choisir un projet qui est tout à fait honorable mais effectivement si la mise en œuvre ne peut se faire pour des raisons de non-conformité, cela lui paraît compliqué. Il demande quel serait le plan B par rapport à un autre projet.

Monsieur le Maire : dit qu'il y a deux possibilités : se précipiter, prendre un plan B là avec un troisième projet et le monter mais que rien n'est acté ou attendre l'année prochaine et augmenter le budget.

3- BUDGET

- Comment anticipez-vous l'impact de l'inflation, et quelles mesures avez-vous projeté de mettre en œuvre par rapport à cet état de fait ? Quelles sont les répercussions des coûts de l'énergie (notamment le gaz et l'électricité), sur le budget de fonctionnement de la commune ? Et qu'envisagez-vous de mettre en place concrètement pour pallier, accompagner ces augmentations ?

Monsieur le Maire : répond qu'aujourd'hui il y a énormément de réflexions à tous les niveaux sur ce sujet. On en entend parler dans les médias, une réflexion est menée avec des maires, comme nous avons eu une réunion avec les maires du Plateau Briard, une réflexion avec les maires de l'AMF et un groupe WhatsApp avec les maires de toute la région Ile de France. Cela phosphore dans tous les sens. L'Association des Maires de France a écrit une lettre à l'attention de Madame le 1^{er} Ministre pour justement lui demander que les villes soient incluses dans le bouclier tarifaire. Il explique qu'en tant que particulier nous bénéficions d'un bouclier tarifaire mais ce n'est pas le cas des villes. Aujourd'hui la réflexion est vraiment globale. Il tenait à expliquer tout ça avant de dire où nous en sommes à Marolles. Pour ce qui est du coût de l'énergie, nous sommes à Marolles couverts jusqu'en 2023 puisque nous sommes adhérents au SIGEIF. Les contrats vont donc jusqu'en 2023. On nous a promis une augmentation d'environ 15 % en janvier 2023 puisque les prix négociés courent jusqu'à fin 2023. Nous aurons donc au 1^{er} janvier une augmentation de 15 %, ce qui n'est pas la fin du monde. Nous avons pris également des mesures concrètes pour diminuer les coûts. Par exemple, nous avons changé la chaudière, qui est en train d'être installée et qui devrait démarrer prochainement. Elle alimente le chauffage en mairie, il n'est pas encore mis actuellement. Il ajoute qu'un certain nombre de directives sont proposées, qui peuvent être mises en place, c'est-à-dire une liste de bonnes pratiques. Il revient donc sur le changement de chaudière, il ajoute qu'une étude a été commandée au Sigeif pour étudier l'isolation de nos bâtiments, nos toits d'écoles, de mairie, etc... on constate que quand il fait chaud ici c'est intenable et quand il fait froid, c'est très froid. Cela veut dire qu'il y a une perte d'énergie assez considérable, donc l'isolation doit être revue, etc... l'étude est en cours pour pouvoir agir. Il y a aussi des mesures qui ont été prises et vont entrer en application, comme pour les tableaux lumineux pour lesquelles le délai de mise en fonctionnement a été réduit. Actuellement ils s'arrêtent à minuit. Ils vont

être arrêtés à 22h puis à 21h en hiver. Le week-end cela fonctionnait comme en semaine, nous allons commencer à 9h plutôt que 7h et les arrêter à 21h. il souhaite aussi répondre à une question que tout le monde a en tête même si elle n'est pas posée, notre ville sœur, Santeny, qui éteint les lumières depuis deux mois.

Joël VILLAÇA : le coupe en expliquant que cela était induit dans la question. Il allait rebondir dessus quand il parle ici d'accompagnement et mise en œuvre et justement l'exemple de Santeny qui coupe la lumière est un des éléments.

Monsieur le Maire : répond qu'il avait bien compris la question. Il explique qu'il y a une grande différence entre Marolles et Santeny. En effet Santeny est à 30 % de lumières en leds contre plus de 90 % chez nous. Il y a donc une grande différence. Ce qui fait qu'éteindre toute la ville chez nous durant la nuit en économie ne rapporterait pas grand-chose. Santeny a fait le calcul et économiserait environ 40 à 50 000 €, alors que nous serions à peine à 5 000 €. Il pose la question de savoir s'il faut exacerber le sentiment d'insécurité à Marolles pour 5 000 € et répond qu'il ne croit pas. En revanche il dit avoir demandé à la société BIR, qui s'occupe de l'électricité dans notre ville et avec qui nous sommes en marché, de nous dire ce qu'il est possible de faire concrètement. L'idée serait peut-être d'éteindre les grands axes non habités, les routes où la nuit ne passent que les voitures et ensuite pour les rues habitées, peut-être voir si on peut éteindre un trottoir et laisser l'autre allumé mais il faut voir ce qui est techniquement possible. En tout cas sur ce point-là, tant en interne, toutes nos commissions réfléchissent aujourd'hui et nous allons avoir des réunions de retour parce que nous avons des propositions qui nous viennent de partout, comme des propositions de l'AMF disant ce qu'ils nous conseillent, tout comme le SIGEIF, etc.... nous travaillons dessus et pourquoi pas faire une réunion publique pour exposer tout ça à la population et qu'on choisisse ensemble ce que l'on veut faire.

Joël VILLAÇA : répète que la question était à double niveau. Quelles sont les répercussions sur les coûts de l'énergie pour notre ville sur le budget de fonctionnement et le deuxième aspect, c'était qu'est-ce qui était envisagé de façon concrète pour accompagner justement ces augmentations qui sont inéluctables.

Monsieur le Maire : répète que pour le coût on sait que jusqu'en janvier il ne se passera rien, donc sur 2022 répercussions proche de zéro. Pour 2023, le budget n'est pas encore établi et l'augmentation des coûts d'énergie pas connue.

Joël VILLAÇA : répète que gouverner c'est prévoir, il suppose qu'un certain nombre de choses est prévu parce que 2023, c'est dans trois mois. C'est important de savoir que dans 2-3 mois on va être à tel niveau car on ne parle pas dans deux ans c'est vraiment quasi immédiat.

Monsieur le Maire : ajoute qu'en terme de valeur on est à peu près à 40-50 000 € en coût d'énergie, donc 15 % de plus, il ne dit pas que ce n'est rien mais c'est absorbable. A titre de comparaison, il pense à une ville voisine qui n'a pas adhéré au SIGEIF, histoire d'économiser tous les ans une cotisation de 2 000 €. Elle va avoir 350 % d'augmentation du coût de l'énergie. On a prévu l'augmentation mais pour l'instant on est serein par contre après 2023 ce sera un autre débat. Néanmoins, nous attendons de connaître le niveau des augmentations et les mesures de protection du gouvernement.

4- RESTAURATION SCOLAIRE

- Le prestataire a-t-il augmenté ses tarifs ? Si oui, quelle est le niveau de cette augmentation ? Sera-t-elle répercutée sur le tarif payé par les familles ou bien sera-t-elle prise en charge par la commune, et à partir de quand ? Quel est le coût global ?

Monsieur le Maire : la réponse à aujourd'hui c'est non. Ils font tout pour nous rencontrer parce qu'eux ont subi une augmentation de 19 %. Or contractuellement pour notre contrat, qui arrive à terme en août 2023, ils ne peuvent augmenter que de 2,2 %. Donc là aussi notre vision dans un premier temps est de protéger les marollais parce que le pouvoir d'achat c'est avant tout pour les citoyens également. C'est d'absorber autant que possible les répercussions de ces augmentations, qui pour l'instant sont faibles. Négocier avec Elior cette augmentation, mais au niveau contractuel il ne voit pas pourquoi on irait au-delà et après août 2023, il faudra voir ce qu'il faut faire. On augmentera peut-être une participation des tranches. Certaines villes ont déjà pris des mesures à augmenter leur taxe foncière de 3-4 points, mais pour l'instant il n'en est pas question et nous ferons le maximum pour ne pas le faire.

5- FISCALITE

- Dans le cadre du dispositif foncier innovant, avez-vous eu un retour de la part de la direction des Finances publiques (DGFIP) ?

Monsieur le Maire : répond que non. Il ajoute que ce dispositif foncier innovant n'était pas très clair pour lui non plus au début. Il explique qu'il a été testé dans quelques départements, un système de « détection » de piscines, de vérandas, d'abris de jardin non déclarés. Et dans ces 4 départements où cela a été fait, il y a environ 20 000 cas qui ont été détectés. Aujourd'hui le centre des impôts peut nous contacter pour nous dire qu'on a le droit à tant de sommes parce que nous avons été pénalisés par telle personne qui n'avait pas déclaré sa piscine etc...donc nos recettes augmentent de tant. A ce jour malheureusement personne ne nous a contacté pour ça. C'était un test sur 4 départements et c'est en train de se généraliser.

6- ACCES CENTRE COMMERCIAL

- Quelles dispositions avez-vous prises afin de sécuriser l'entrée en voiture au centre commercial des Buissons (franchissement de la ligne blanche en tournant à gauche en provenance de Santeny) ?

Monsieur le Maire : répond que c'est une chose que nous étudie dès notre arrivée en 2020. Dans un premier temps nous avons envoyé notre police plusieurs fois et quelques marollais doivent se souvenir de PV pris. Idéalement nous comptons ne plus sortir et entrer par le même endroit. L'étude est en cours. La difficulté rencontrée est que nous pensions sortir par là où nous sortons actuellement, et entrer vers la poste. Le problème est qu'il faut demander l'autorisation aux riverains et à la poste parce que ce terrain ne nous appartient pas entièrement. Il dit qu'il y a une autre possibilité car nous sommes en train de travailler sur nos caméras. On nous a proposé de mettre une caméra sur le rond-point, qui détectent les plaques d'immatriculation et qui envoie les PV directement. Il ne pense pas que nous irons jusque-là. Il dit que ça fait un peu plus de 20 ans qu'il est à Marolles et qu'il connaît ce problème et il y en a qui coupent la ligne blanche en tout impunité.

Vanessa HANNI : ajoute que dans la dernière réflexion ils avaient imaginé un petit marquage au sol avec un petit rebord pour éviter de passer à gauche, ce qu'il leur a été déconseillé car cela aurait été encore plus accidentogène qu'autre chose car il y a le croisement des voitures à cet endroit-là et que c'était compliqué de pouvoir mettre une dissuasion matérialisée.

7- BATIMENT COMMUNAL

- Comment comptez-vous utiliser l'ancien local de la police municipale ? A quelle échéance?

Monsieur le Maire : dit qu'ils avaient déjà posé la question et qu'ils avaient répondu que le RAM allait y être installé. Le SIPE a été audité et nous avons profité d'échanger avec l'auditrice sur ce projet qui nous a dit qu'il faudrait un budget d'environ 150 000 € de travaux. Il est plus intéressant de retourner dans le local qui se situe au centre de loisirs car il avait déjà été validé par la CAF. L'idée est donc de rester dans les anciens locaux, et d'installer la maison pour Tous dans l'ancien local de la police municipale.

8- FINANCES

- En février 2021, vous avez mandaté le cabinet PIFFAULT pour un audit sur les finances, de la commune. Toutefois, nous avons pu constater en date du 19 août dernier, soit 18 mois après, que ce cabinet n'avait toujours pas rendu son rapport. Pour rappel, cet audit a déjà été réglé auprès du prestataire pour un montant de l'ordre 16 000€.
- Avez-vous enfin reçu ce document et pourriez-vous nous en communiquer les conclusions?

Monsieur le Maire : répond qu'ils sont passés de promesse en promesse avec ce cabinet et ont décidé de dénoncer le contrat et demander le remboursement. L'audit est un peu plus cher que 16 000 €. Tout n'a pas été réglé à ce jour. Un courrier recommandé leur a été adressé. Il trouve cela inadmissible et ne compte pas s'arrêter là. C'est incompréhensible.

Joël VILLAÇA : comprend qu'on n'a pas de résultat à ce jour.

Monsieur le Maire : ajoute que ce n'est pas un petit cabinet, qu'il est connu et que c'est une référence dans ce domaine-là.

9- AIRE DE JEUX DES PETITS

- Est-il prévu de clôturer l'ensemble de l'aire de jeux des petits pour sécuriser cet espace ?

Monsieur le Maire : rappelle que depuis le début il n'était pas question de clôturer l'ensemble de l'aire de jeux pour la raison très simple qu'il avait été envisagé d'éventuellement d'installer dans l'avenir d'autres jeux. Il ne faut donc pas tout clôturer. En revanche, après cette réunion nous avons été contactés par des assistantes maternelles, deux en particulier nous ont écrit, une a été reçue pour parler de l'aire des tous petits.

Joël VILLAÇA : prend la parole et dit qu'entre l'aire des tous petits et des grands il n'y a absolument pas de « séparation ».

Monsieur le Maire : reprend la parole pour dire que grâce aux assistantes maternelles, nous avons convenu de mettre des barrières pour fermer les jeux des tous petits. C'est ce qui a été fait. Là aussi, les barrières n'étaient pas disponibles au moment où les travaux ont été faits.

Vanessa HANNI : ajoute que les jeux avaient été commandés au mois de novembre. Le bon de commande était parti, on était censé être livré au mois de mars et en fin de compte il y a eu beaucoup de décalage à cause des problèmes d'approvisionnement de bois et des visseries fabriquées en Ukraine. On a été livré au mois de juin. Et cela a été pareil pour la petite clôture qui était prévue. On a eu beaucoup de retard, et on avait déjà du retard sur le parc à jeux et on n'a pas voulu attendre les barrières pour installer le parc, c'est pour cela que ça a été fait après l'installation du parc à jeux. Cela a été validé et fait par une commission de sécurité parce qu'il faut savoir que quand on veut utiliser des jeux on ne peut pas faire ce qu'on veut. Elle a lu des mécontentements par rapport au choix du lieu d'installation du portillon, sauf que c'est la réglementation en vigueur qui veut que le portillon soit mis à l'extérieur. S'il avait été mis à l'intérieur des jeux cela aurait pu causer des accidents puisque la barrière peut s'ouvrir et que les enfants courant autour de l'aire de jeux auraient pu percuter cette dernière. Ensuite au niveau des espacements entre chaque jeu, tout a été prévu pour qu'il y ait des espaces de sécurité entre les jeux, les barrières et le parc des tous petits. Le toboggan et autres petits jeux à côté sont pour les enfants à partir de deux ans jusqu'à au-delà et c'est donc pour ça que tout le parc à jeux n'est pas fermé mais uniquement les deux jeux pour les 1-3 ans (la petite balancelle et la petite maison).

Monsieur le Maire : explique aussi que lorsque les assistantes maternelles ont 3-4 enfants c'est difficile de surveiller tout le monde en même temps.

Vanessa HANNI : dit qu'ils ont essayé de répondre à la commande, parce qu'il est vrai que parfois les tous petits ont envie de jouer tranquillement mais qu'il arrive qu'il y ait des grands qui peuvent passer et les bousculer et donc au moins dans ce petit enclos, ils sont tranquilles.

Joël VILLAÇA : répond que le concept de mettre les un peu plus grands et les tous petits est correct parce que des fois les parents s'embêtaient à aller à un endroit et un autre.

Vanessa HANNI : précise que la barrière installée est volontairement très basse pour éviter d'avoir le précédent qu'on a eu où finalement tout le barriérage et le portillon étaient cassés par du vandalisme. Elle rappelle que la dernière fois cela avait coûté près de 17 000 € dans l'année, parce qu'il avait fallu changer plus de 7 fois le portillon, plus le barriérage, etc... et cela est vraiment volontairement que nous n'avons pas voulu encore clôturer le parc pour éviter le vandalisme et subir les coûts de maintenance derrière qui grève le budget, et inscrire ce budget-là dans des nouveaux jeux pour plus tard.

Claude DUROUX : aurait une question par rapport aux bancs pour les nourrices, car il n'y en a pas dans l'enclos et elles n'ont donc pas d'endroit pour s'asseoir alors qu'elles restent en moyenne 1h, c'est embêtant.

Monsieur le Maire : dit que le problème des bancs c'est que lors d'une réunion publique, des riverains se sont exprimés contre. Il préfère donc qu'on attende un peu à l'usage pour que les gens se rendent compte finalement que tout ça se passe bien. Il ajoute qu'il y a toujours des bancs des anciens jeux.

Claude DUROUX : répond que c'est loin quand même.

Monsieur le Maire : répond à son tour, qu'on leur a reproché que c'était trop près et maintenant que c'est trop loin. Il répète qu'il y a encore des riverains qui sont contre. Qu'ils essayent de faire cette expérience pour montrer que le problème ne vient pas des bancs puisque les gens s'asseyent par terre et qu'il n'y a donc pas plus de bruit que ça. Il dit qu'il n'y a pas de bruit additionnel depuis son installation, donc on essaye encore de faire de la pédagogie pour y arriver. Il ajoute que ce secteur a été traumatisé par l'ancien city-stade, il faut dire les choses comme elles sont. En 2014, les riverains étaient très remontés parce que cela se passait très mal et le city stade a donc été enlevé. Aujourd'hui nous ne voulons pas faire la même erreur, les jeux ont été acceptés dans le secteur, les gens semblent contents, à l'usage ils verront qu'il n'y a pas tant de problème de nuisance que ça et on espère arriver aux bancs. On essaye de le faire comme ça plutôt que de l'imposer et créer des dissensions et c'est peut-être de vouloir passer en force qui génère du vandalisme.

Bernard KAMMERER : intervient pour dire que pour lui les bancs sont un vrai sujet de fond. Il dit que cela fait quelques années qu'ils étaient installés et que petit à petit ils ont été enlevés. Le constat est fait que la population vieillit et que dans ce parc les gens d'un certain âge ne peuvent se poser nulle part. Cet égoïsme de certains riverains est un vrai problème puisqu'il empêche d'installer des bancs dans ce parc et peut être même ailleurs parce que notre population vieillissante en a besoin.

Monsieur le Maire : dit qu'avec son équipe, ils partagent son point de vue. Il explique qu'il est prévu d'ajouter, en dehors de l'aire de jeux, trois bancs sur le parc urbain. Trois bancs qui auraient dû être livrés au 1^{er} septembre. La situation actuelle fait qu'on commande et on attend. Il est prévu de les installer derrière le tennis, d'autres sont prévus un peu plus bas que la passerelle, etc... Effectivement, nous allons remettre des bancs dans la ville

10- NUISANCES

- La maison en cours de construction rue des Fourneaux est apparemment régulièrement "occupée illégalement" semble-t-il, accompagné de nuisances sonores nocturnes. Avez-vous des informations à ce sujet ?

Monsieur le Maire : confirme avoir toutes les informations à ce sujet et affirme qu'à aujourd'hui il n'y a pas d'occupation illégale. Il ajoute être intervenu à plusieurs reprises. Dans un premier temps par courrier au propriétaire, à deux reprises pour connaître la suite du projet. Parce que la maison n'est pas tout à fait isolée. Il connaît les trois personnes qui jouxtent cette maison, avec qui il en a parlé. Les nuisances sont craintes, il n'y en a pas pour l'instant mais on craint que ça arrive. Les services techniques sont intervenus pour nettoyer le trottoir et rendre l'endroit un peu plus propre parce que les herbes poussaient La police passe aussi régulièrement pour vérifier qu'il ne s'y passe rien.

Joël VILLAÇA : dit qu'il y a eu et que certainement il n'y a plus.

Monsieur le Maire : n'est pas d'accord et répète que les gens le craignent, les voisins disent « *un jour ça va arriver* ». Ils craignent même que des gens viennent s'installer.

Joël VILLAÇA : demande où en est le retour avec le propriétaire.

Monsieur le Maire : répète qu'ils n'ont toujours pas de retour des deux courriers recommandés envoyés, mais qu'ils suivent cela de près et ont invité les voisins à les avertir s'il se passait quoi que ce soit car à ce moment-là on peut agir différemment. On ne peut pas entrer sur un chantier privé.

11- DIVERS – VŒUX GNSA

- Lors du dernier CM, nous vous avons remis un vœu suite à l'abattage des arbres Avenue des Bruyères et dans les prés du Réveillon. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est et votre position?

Monsieur le Maire : explique que sa position est très simple. La municipalité reçoit tous les jours des invitations de gens qui leur proposent de travailler en association. A certains il est donné suite, à d'autres non. Il reprend l'exemple d'ACCA. Pour lui la moindre des choses quand on veut travailler avec une municipalité, c'est de venir la voir pour dire qu'on veut travailler avec elle dans tel ou tel domaine, il les invite à être de bons conseils comme certains l'ont fait pour leur propre association en exposant leurs projets, leurs statuts qui ont été validés etc... Il ajoute que c'est le sens même du lobbying, il a cru comprendre que cette association est une association de lobbying, il explique donc l'histoire du lobbying qui dit que lorsqu'on veut travailler avec quelqu'un, on vient le rencontrer pour lui présenter

son projet. Donc quand on veut travailler avec quelqu'un, la moindre des choses c'est de venir le voir, de lui exposer ce que l'on veut faire, ce que l'on défend et dans ce cas-là, l'autorité dira oui ou dira non. Ce formalisme n'étant pas respecté, comme en droit, lorsqu'on ne respecte pas la forme on ne traite pas le fond !

Joël VILLAÇA : comprend que cela veut dire que le bien-fondé de la requête n'est pas pris en compte parce que le formalisme n'est pas respecté.

Monsieur le Maire : répond qu'une dame s'est réclamée de l'association GNSA, il insiste sur le fait de « s'être réclamée » car il n'a pas eu de documents le confirmant. Cette personne s'est donc présentée et lui a dit qu'elle allait porter plainte. Il ne voit pas pourquoi il doit traiter quelque chose avec quelqu'un qu'il ne connaît pas, son rôle ne lui permet pas de faire ça. Il répète que comme en droit, quand la forme n'est pas respectée, on ne traite pas le fond. Il demande donc le respect du formalisme pour traiter le fond.

Joël VILLAÇA : pense que la réponse apportée n'est pas en rapport avec l'importance du sujet. Maintenant si le formalisme demandé fait que l'importance du sujet, les enjeux climatiques dont on parle ici, ne portent pas un poids important pour que ce sujet soit pris en ligne de compte et non pas juste mis face à un formalisme, il trouve cela dommage.

Monsieur le Maire : reprend la question et lui répond qu'il ne sait pas ce qu'est le GNSA, ils ne l'ont jamais contacté et donc ne voit pas pourquoi il devrait traiter leurs questions. Pour sa part quand il veut travailler avec quelqu'un il s'adresse à cette personne, et non à un tiers. Jusqu'à preuve du contraire c'est la ville ainsi que l'autorité administrative que l'on contacte pour ça, après il sait que toutes les interprétations sont possibles mais dans une relation basée sur du droit, quand la forme n'est pas respectée, on ne traite pas le fond. C'est tout.

Joël VILLAÇA : répond qu'il ne s'agit pas ici de droit. Il rappelle qu'ils ont présenté ce vœu en tant qu'élu.

Monsieur le Maire : lui demande au titre de qui.

Joël VILLAÇA : répond du GNSA.

Monsieur le Maire : répète qu'il ne les connaît pas. Il attend une plainte c'est ce que lui a dit la personne qui est venue en mairie. Il ajoute que si on souhaite entrer en relation par le biais d'une plainte, leur avocat est prêt.

Joël VILLAÇA : insiste sur le fait que pour leur part qu'ils ont juste présenté un vœu. Ils veulent juste savoir si on va traiter ou pas ce vœu.

Monsieur le Maire : n'est pas d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.

Pour extrait conforme, le 27 septembre 2022

Le Maire
Alphonse BOYE




Le Secrétaire
Dominique HUMEZ

